

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2009-00123

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE de la Bourbre.

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212 1 alinéa 19 (X), L 212-3 à L 212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n° 96-652 du 20 décembre 1996 de M. le Préfet de Région, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de bassin, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU** la délibération n° 95-09 du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 8 septembre 1995 donnant son accord sur le périmètre du SAGE de la Bourbre ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 97-2118 du 8 avril 1997 fixant le périmètre du SAGE de la Bourbre;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 98-604 (Isère) et 98-414 (Rhône) du 23 janvier 1998 portant création de la commission locale de l'eau (C.L.E.) chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE de la Bourbre ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 98-5843 (Isère) et 98-3345 (Rhône) du 5 décembre 2001 portant modification de la composition de la CLE à la suite du scrutin des 15 et 22 mars 1998 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2001-10331 (Isère) et 2001-4516 (Rhône) portant modification de la composition de la CLE ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2005-02233 portant modification de la composition de la CLE ;
- VU** la délibération du 31 octobre 2008 par laquelle la commission permanente du Conseil général de l'Isère procède à la désignation de ses nouveaux délégués ;
- VU** la délibération en date du 11 avril 2008 du Conseil général du Rhône portant désignation de sa déléguée ;
- VU** le courrier en date du 19 septembre 2008 de M. le Président de l'association des Maires et adjoints de l'Isère portant désignation de nouveaux délégués ;
- VU** le courrier en date du 11 septembre 2008 de M. le Président du syndicat d'assainissement de la plaine du Catelan portant désignation de son délégué ;

- VU** la délibération du 23 juin 2008 par laquelle le conseil du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre procède à la désignation de ses nouveaux délégués ;
- VU** le courrier en date du 25 septembre 2008 de M. le secrétaire général de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Rhône-Alpes (UNICEM) ;
- VU** le courrier en date du 4 novembre 2008 de M. le président de l'association « Bourbre Entreprises Environnement » ;
- VU** le courrier en date du 26 septembre 2008 de M. le Président de la chambre des métiers de VIENNE ;
- VU** le courrier en date du 20 octobre 2008 de M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
- VU** le courrier en date du 13 novembre 2008 de M. le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitant agricoles de l'Isère (FDSEA) ;
- VU** le courrier en date du 1^{er} octobre 2008 de M. le Président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère ;
- VU** le courrier en date du 21 novembre 2008 de Mme la Présidente de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA-Isère) ;
- VU** le courrier en date du 24 septembre 2008 de M. le directeur de l'exploitation de la Sté AREA ;
- VU** le courrier en date du 19 novembre 2008 de M. le Président de la fédération de la randonnée en Isère ;
- VU** le courrier en date du 24 octobre 2008 de M. le Président de fédération départementale des chasseurs de l'Isère ;
- VU** le courrier en date du 20 novembre 2008 de M. le Président de l'Union fédérale des consommateurs « Que choisir » de BOURGOIN-JALLIEU ;
- VU** le courrier en date du 24 novembre 2008 de M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Isère ;
- SUR** proposition de Messieurs les Secrétaire Généraux de la Préfecture de l'Isère et de la Préfecture du Rhône ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : La nouvelle composition de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

1er COLLÈGE		
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		
ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil régional Rhône-Alpes	M. Armand BONNAMY, conseiller régional domicilié à BOURGOIN-JALLIEU (Isère),	Mme Cécile VIALON, conseiller régional domiciliée à VILLEFONTAINE (Isère)
Conseil général de l'Isère	M. André COLLOMB-BOUVARD M. Denis VERNAY M. Didier RAMBAUD M. Alain COTTALORDA M. Pascal PAYEN M. Alain MOYNE-BRESSAND	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>
Conseil général du Rhône	Mme Odette GARBRECHT, conseillère générale du canton de Meyzieu (Rhône)	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>

Association des maires et adjoints de l'Isère	M. Michel RIVAL, maire de NIVOLAS-VERMELLE M. Michel BACCONNIER, maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER M. Roland CORSAT, maire de CESSIEU M. Louis LAVERGNE, adjoint au maire de BOURGOIN-JALLIEU M. Philippe BOYER, maire de CHASSIGNIEU M. Jean BESSON, maire de SATOLAS-ET-BONCE M. Gérard MATHAN, maire de BELMONT M. André GUILLAUD, maire de SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR M. Gilbert JOYE, maire de LA BATIE-MONTGASCON M. Alain TUDURY, maire de PONT-DE-CHERUY M. André PAVIET-SALOMON, maire de TIGNIEU-JAMÉZIEU M. Daniel DEPARDON, maire de VALENCOGNE	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>
Syndicat d'assainissement de la plaine du Catelan	M. Guy GAGNOUD, président du syndicat, maire de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL.	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>
Syndicat intercommunal des marais de BOURGOIN-JALLIEU	M. Christian BONNAIRE, président du syndicat	M. Bernard FELIX, vice-président du syndicat
Syndicat mixte d'aménagement du bassin hydraulique de la Bourbre	M. Bernard COTTAZ, président du syndicat M. Jean-Luc ANNEQUIN,	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>

2ème COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère	M. Daniel PARAIRE, président ou son représentant	
Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction	M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT, chef de secteur à la Sté MORILLON-CORVOL à VIENNE	M. Jean-Paul GONIN, PDG de la SA GONIN à SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
Association «Bourbre Entreprises Environnement »	M. Philippe AUDEOUD, Sté « GTA » à BOURGOIN-JALLIEU	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>
Chambre des métiers de VIENNE	M. Jean-Pierre BONIN, ébéniste domicilié à DOISSIN	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>
Chambre départementale d'agriculture de l'Isère	M. Jean-Paul PRUDHOMME, domicilié à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER M. Didier VILLARD, domicilié à TORCHEFELON	M. Jérôme CROZAT, domicilié à JANEYRIAS M. Christian DALMASSO, domicilié à TORCHEFELON

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Michel FRANÇOIS, domicilié à TIGNIEU-JAMEYZIEU	M. Roland SEIGLE, domicilié à SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère	M. Jean-Louis BOUISSON, président de l'AAPPMA de LA TOUR-DU-PIN	M. Daniel JAIME-MICHAZ, président de l'AAPPMA de BOURGOIN-JALLIEU
Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA-Isère)	M. Jack GALTIE, membre correspondant local de la FRAPNA-Isère	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>
Sté des autoroutes Rhône-Alpes (AREA)	Mme Carole ASCENSI, responsable environnement de la société	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>
Fédération de la randonnée en Isère	M. Pierre BOLZE, co-responsable du secteur « Nord-Isère » à la FRI	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>
Fédération départementale des chasseurs de l'Isère	M. Bernard SORNIN, domicilié à MEYRIE	M. Lucien REVELLIN-PIALET, domicilié à VAULX-MILIEU
Union fédérale des consommateurs « Que choisir »	Mme Chantal GASSE-GEHIN, domiciliée à NANTOIN	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Isère	M. Louis MICHUT, domicilié à PANOSSAS	<i>Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège.</i>

3ème COLLÈGE COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
--

- M. le Préfet de région, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant.
- M. le Préfet de l'Isère ou son représentant.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Groupe de Subdivision de GRENOBLE, ou son représentant.
- M. l'Ingénieur d'arrondissement du service de la navigation Rhône-Saône à LYON, ou son représentant.
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ou son représentant.
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ou son représentant.
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère ou son représentant.
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.
- M. l'Ingénieur en chef du conseil supérieur de la pêche ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 6 mars 2011 (6 ans à compter de la date l'arrêté n° 2005-02233 du 7 mars 2005 portant composition de la commission locale de l'eau).

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération des quelles ils ont été désignés.

Les suppléants encore en poste parce qu'issus du précédent mandat pourvoient au remplacements des membres titulaires empêchés, démis de leur fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir (mesures transitoires). Les membres désignés après les nouvelles dispositions réglementaires n'ont pas de suppléant mais peuvent, en cas d'empêchement, donner pouvoir à un membre du même collège.

ARTICLE 3 : Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 : La liste des membres de la commission sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Isère et du Rhône.

ARTICLE 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et du Rhône et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau.

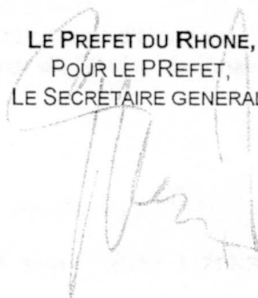
Le 6 JAN. 2009

LE PREFET DE L'ISERE,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT,



Michel CRECHET.

LE PREFET DU RHONE,
POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,



René BIDAL